

VIDE GRENIER en salle dimanche 27 avril 2025

CONTRAT D'INSCRIPTION

ESPACE le 23 – 23 rue du Lazaret – Strasbourg Neudorf

Réception et installation des participants à partir de 8h00
Accueil du public à partir de 9h00
Fin du Vide grenier à 18h00
Renseignements par mail **le23neudorf@gmail.com**

Le contrat d'inscription + chèque
sont à envoyer à :

ACFPN – VIDE GRENIER - Gabriel KRUMMENACKER
23 rue du Lazaret - 67100 STRASBOURG

Les demandes seront prises dans l'ordre d'arrivée :
grande salle – petite salle attenante
Lorsque le quota d'emplacements sera atteint, les demandes ne pourront plus
être acceptées .
Nous mettons à disposition tables et chaises.

TARIFS :

1 table : 20€
2 tables : 30€
Nous limitons à 2 tables par exposant

Les objets encombrants seront interdits à la vente : ex meubles

Mr Mme (cochez la mention vous concernant)
Nom.....Prénom.....
Profession.....
Adresse complète.....
.....
Téléphone..... **Email lisible**.....
Carte d'identité N° : Délivrée le.....
.....
Par le Préfet/ la Mairie de :

Demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée
du 27 avril 2025. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement
et m'engage à m'y conformer.

Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma **carte d'identité** ainsi que le
paiement de mon emplacement (chèques uniquement) .
Les chèques sont à établir à l'ordre de l'ACFPN .

Fait à : Le :

Signature :

RÈGLEMENT

Le Marché aux Puces est strictement réservé aux particuliers à l'exclusion de tous professionnels.

Aucune inscription ne sera enregistrée le jour du marché aux puces.

Les réservations seront retenues dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Il est strictement interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés

Toute déclaration et (ou) vente frauduleuse seront sanctionnées.

La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion, l'introduction de substances nocives et (ou) explosives, est interdite dans le périmètre du marché

Toute utilisation de moyen de chauffage est interdite.

Toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux est interdite ainsi que toute manifestation bruyante.

Les animaux doivent être tenus en laisse

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vols *ou des* accidents qui peuvent survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation

L'exposant s'engage à évacuer l'ensemble des déchets et à laisser son emplacement dans un état de propreté irréprochable.

En cas de non-respect de ce règlement, l'association organisatrice est seul juge et peut même procéder à l'exclusion.